

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2018

Date de convocation : 27 juin 2018

L'AN deux mil dix-huit, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-PALAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Pierre, Jean-Jacques LOUSTAUDAUDINE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mr Pierre, Jean-Jacques LOUSTAUDAUDINE,
Mmes Marie Noëlle AROTCE, Elisabeth GOYTINO, Agnès BORDENAVE, Claudine BISCAY
Mrs Roger MENDIVE, Gilbert HARGUINDEGUY, Michel DIHARCE, Michel DUTREUILH,
Jean-Louis FOURCADE, Xavier IRIBARREN, Arnaud ASTABIE, Charles MASSONDO, Olivier
DARRIEUX-JUSON, Stéphane IROLA

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Mme Carole GOBBI,
Mrs Daniel LEIBAR, Michel LASCARAY

Monsieur Michel LASCARAY a donné procuration à Monsieur Arnaud ASTABIE

Madame Agnès BORDENAVE a été désignée secrétaire de séance.

1°) – Approbation du compte rendu de la réunion du 30 mai 2018

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le compte rendu de la réunion du 30 mai 2018.

Mr Stéphane IROLA demande que sur les comptes rendus, les interventions soient nominatives.
Le compte rendu de la réunion du 30 mai 2018 est approuvé à la majorité de treize voix « pour » et une abstention.

2°) – Achat de la villa Florence

Comme suite au projet d'acquisition de la villa Florence, le pôle évaluation de la D.G.F.I.P. a estimé ce bien à 450 000 euros. Ce montant correspond au prix de vente souhaité.

Cette question a fait l'objet d'un débat lors de la dernière réunion du conseil municipal.

Mr Massondo regrette que la Maison de la Santé soit édiflée sur le territoire de la commune d'AICIRITS-CAMOU-SUHAST et non pas sur la commune de Saint-Palais.

Mr MENDIVE répond que c'est proche de l'hôpital et à 20 m de Saint-Palais.

Mr IROLA demande si c'est bien la commune qui achète le bien et qui est le donateur.

Mr le Maire répond par l'affirmative en ajoutant qu'il y a un don anonyme du montant de l'acquisition.

Mme BISCAY ajoute :

- que deux tiers des professionnels de la santé ont voté pour ce projet et un tiers « contre ».
- Si les professionnels de santé se retirent de ce projet, l'hôpital ne pourra pas avoir de locaux, car la CAPB porte le projet uniquement parce qu'il y a le pôle santé.

Elle ne trouve pas le projet inintéressant mais regrette la manière de faire.

Mr IROLA demande s'il est exact que le sous seing est signé ?

Mr le Maire répond qu'on ne peut pas signer le sous-seing avant que le conseil municipal ait délibéré.

Mr IROLA demande un vote à bulletin secret.

Le conseil municipal est invité à voter sur l'acquisition de la villa Florence au prix de 450 000 euros.

16 votants :

Douze voix « pour »

Quatre voix « contre »

Mr IROLA propose que les autres votes aient lieu à main levée.

L'assemblée, à la majorité de douze voix « pour », deux voix « contre » et deux abstentions, décide de confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Claire CAZAUX et désigne Monsieur Roger MENDIVE, maire-adjoint, pour signer l'acte au nom de la commune.

3°) - Règlement du solde à l'entreprise HOURCADE

L'entreprise HOURCADE, titulaire du lot « charpente – couverture – zinguerie » pour les travaux de réaménagement de l'ancien couvent des Franciscains a présenté le D.G.D. pour le règlement du solde.

Le mandat de paiement de cette facture a été rejeté au motif que le délai du marché est dépassé. En effet, il était de dix mois à compter de la date de signature de l'ordre de service du 1^{er} juin 2018. L'entreprise HOURCADE avait réalisé les travaux dans le délai imparti puisque la réception des travaux a eu lieu le 30 mars 2016, réception qui a fait cependant l'objet de réserves (notamment la reprise des poteaux et des poutres).

Les réserves ont été levées et le chantier a été réceptionné le 21 décembre 2017, soit après le délai imparti.

Dans le marché, il est prévu qu'en cas de retard, l'entrepreneur subira les pénalités journalières : « En cas de dépassement du délai global d'exécution des travaux, il sera fait application des dispositions de l'article 20-1 du CCAG », lequel précise « qu'en cas de retard imputable au titulaire dans l'exécution des travaux, qu'il s'agisse de l'ensemble du marché ou d'une tranche pour laquelle un délai d'exécution partiel ou une date limite a été fixée, il est appliqué une pénalité journalière de 1/3000^{ème} du montant H.T. de l'ensemble du marché, c'est-à-dire du marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; il est évalué à partir des prix initiaux du marché hors taxes défini à l'article 13.1.1 »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas appliquer les pénalités de retard.

4°) – Règlement de facture à l'article 6232

Par délibération en date du 10 avril 2001, le conseil municipal avait autorisé Mr le Maire à procéder au règlement des factures imputées à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Le règlement d'une facture a été rejeté au motif que la délibération doit être renouvelée à chaque mandature.

Cette délibération fixe de façon précise les dépenses réglées sur cet article et dont le détail figure ci-après :

- Frais de réception (boissons, gâteaux, etc...),
- Prestations relatives aux fêtes patronales et aux fêtes de fin d'année (feu d'artifice, illuminations, location de matériel, cérémonie des vœux, achat de sapins, séances de cinéma de Noël)
- Achat de cadeaux de Noël pour les enfants du personnel communal (chèques cadeaux)
- Achat de cadeaux de départ à la retraite du personnel communal,
- Achat de drapeaux et oriflammes,
- Achat de fleurs, gerbes, compositions, coupes, trophées, boïna,
- Frais relatifs aux manifestations organisées afin d'assurer une animation sportive, culturelle ou commerciale,
- Repas des commissions de travail,
- Frais relatifs aux cérémonies commémoratives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Mr le Maire à régler sur l'article 6232 les dépenses énumérées ci-dessus.

5°) – Travaux d'électrification : programme de remplacement des ballons fluorescents

Le Syndicat d'Énergie des Pyrénées Atlantiques a procédé à l'étude des travaux de remplacement des ballons fluorescents 2^{ème} tranche.

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décompose comme suit :

- Luminaires sur console (montant T.T.C.)	30 948,60 €
- Assistance MOA, MOE, imprévus :	3 094,86 €
- Frais de gestion SDEPA :	1 418,48 €
TOTAL :	35 461,94 €

L'assemblée est invitée à se prononcer sur la réalisation des travaux, à approuver son montant et son plan de financement qui se décompose comme suit :

- Participation du Syndicat :	12 500,00 €
- F.C.T.V.A.	5 584,49 €
- Participation de la commune à financer	15 958,97 €
- Participation de la commune aux frais de gestion	1 418,48 €
TOTAL	35 461,94 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Décide de procéder aux travaux ci-dessus désignés.

Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération et dit que la participation de la commune sera financée par emprunt du syndicat.

6°) – Admission en non-valeur

Monsieur le Trésorier a présenté plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant total de 2 116,99 € (impayés de cantine de l'école publique Ikas Bidea des années 2010, 2011 et 2012).

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de mettre en non-valeur les titres pour un montant de 2 116,99 €.

7°) – Virement de crédits

Afin de permettre de passer les écritures d'admission en non-valeur des titres pour un montant de 2 116,99 €, il convient de procéder à un virement de crédits.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de virer la somme de 2 116,99 € de l'article 615221 à l'article 6541.

8°) – Renouvellement des baux commerciaux

Les baux commerciaux de l'Hôtel de Ville suivants :

Mme LAPEYRE,
Autocars HIRUAK BAT,

HIRUAK BAT EVASION,
SARL HIRUAK
PAGOLA Bernard

Arrivent à échéance les 10 novembre 2018.

Le montant annuel des nouveaux loyers, calculé par Maître Claire CAZAUX, s'élèvent à :

Mme LAPEYRE : 1 798,43 €
Autocars HIRUAK BAT : 1 229,70 €
HIRUAK BAT EVASION : 1 229,70 €
SARL HIRUAK : 4 350,04 €
PAGOLA Bernard : 2 151,96 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide de renouveler les baux commerciaux de l'Hôtel de Ville à compter du 11 novembre 2018,
Décide d'appliquer l'indexation du coût de la construction du 2^{ème} trimestre,
Dit que les frais d'actes sont à la charge du preneur,
Désigne Maître Claire CAZAUX, pour la rédaction des actes,
Autorise Monsieur Roger MENDIVE à signer les baux.

9°) – Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénove profondément les modalités d'inscription sur les listes électorales.

La révision des listes électorales menée par les commissions administratives, telle qu'elle existe actuellement disparaît dès le début de l'année 2019.

A compter du 1^{er} janvier 2019, le Répertoire Electoral Unique devient la norme. C'est le maire qui y introduit au quotidien les changements (inscriptions et radiations).

Dans chaque commune une commission de contrôle se réunira au minimum une fois par an. Cette commission contrôlera la régularité des listes de la commune telles qu'elles sont extraites du Répertoire Electoral Unique et examinera les recours administratifs préalables que les électeurs pourraient avoir formés contre la décision du Maire à leur égard.

Pour les communes de plus de 1 000 habitants, la composition de la commission de contrôle dépend du nombre de listes de candidats qui ont obtenu des sièges au conseil municipal.

Pour notre cas, il convient de désigner :

- Trois conseillers municipaux de la liste ayant reçu le plus de siège, qui ne peuvent être ni le Maire ni un adjoint titulaire d'une délégation, ni un conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription électorale.
- Un conseiller de la 2^{ème} liste (mêmes restrictions)
- Un conseiller de la 3^{ème} liste (mêmes restrictions).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Désigne Mr Jean Louis FOURCADE, Mme Agnès BORDENAVE, Mr Xavier IRIBARREN, Mr Olivier DARRIEUX-JUSON et Mr Stéphane IROLA pour faire partie de la commission de contrôle des listes électorales.

10°) – Mise en place du dispositif d’adressage des voies

Dans le cadre du partenariat mis en place entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté d’Agglomération Pays Basque pour le déploiement du très haut débit, les communes devront garantir la qualité de l’adressage des voies de leurs territoires respectifs.

Au regard de l’enjeu primordial de cette démarche pour les 158 communes du Pays Basque, la Communauté d’Agglomération met en place un accompagnement méthodologique et technique à l’attention des communes. Ce dispositif d’accompagnement gratuit et pérenne nous permettra de mettre en place ou de fiabiliser la dénomination et la numérotation des voies de la commune.

Le Conseil Municipal décide de s’inscrire dans cette démarche et de solliciter le concours de la CAPB.

11°) – Dénomination de la cour de la mairie

Les travaux de mise en accessibilité de la mairie et de réfection de la cour de la mairie sont achevés. Il est proposé de baptiser la cour de la mairie : Place de Sanguësa – Zangozako plaza, pour réparer le manque, puisque à Sangüesa existe une place de Saint-Palais.

Claudine BISCAY et Charles MASSONDO approuvent cette initiative.

L’assemblée, à l’unanimité des membres présents, émet un avis favorable

12°) – information sur les affaires en cours avec Mr F. X. BARBASTE

Monsieur HARGUINDEGUY Gilbert informe l’assemblée « des derniers tenants et aboutissants » des affaires BARBASTE :

- Problème d’insalubrité d’un logement,
- Annulation du Plan Local d’Urbanisme
- Affaire de cession de terrain pour l’élargissement de la rue d’Oxidoy.

13°) – Compte rendu de la réunion de la commission « Animation – Culture »

Réunion du vendredi 16 juin 2018

Membres présents :

Claudine Biscay, Agnès Bordenave, Jean-Louis Fourcade,

Extebe Irola, Charles Massondo.

1 – **ESKUARAREN URTAROA** (La quinzaine de la langue basque) du 10 au 23 novembre 2018

Maritxu Lacarrieu, chargée de mission politique linguistique à la CAPB, a informé les mairies qui souhaitent animer une journée, que la date limite pour recevoir les propositions est le 21 juin.

Suite aux propositions faites par la chargée de mission, les membres de la commission souhaitent organiser divers ateliers avec plusieurs associations du canton et des intervenants privés afin de

toucher un public intergénérationnel. La date préconisée est le samedi 17 novembre l'après-midi, au marché couvert de Saint-Palais, lieu idéal pour créer une itinérance en ville.

Parmi les associations, AEK et ZABALIK pour les jeux, chants et danses basques, film en basque etc. Les « privés » seraient : Céline Arrossagaray de Milakolore et Laure Gomez. Un atelier de cuisine avec Gexine Thicoipé (Goxo Gose), sous l'auvent du marché couvert pourrait compléter ces animations. La soirée se terminerait par les talos eta xingar. Nous avons répondu le 19 juin.

La CAPB a donné un avis favorable et retient la date du 17 novembre. Nous devons contacter les divers intervenants afin de programmer cette journée. En outre, Maritxu Lacarrieu précise que la médiathèque de Saint-Palais programmera une exposition sur la 1^{ère} guerre mondiale. Un intervenant bascophone viendra agrémenter cette expo, le 17 novembre à 10 h 30.

Les membres de la commission doivent fixer la date de la prochaine réunion.

Mr IROLA conteste la rédaction du compte rendu et précise qu'il n'a pas été question du marché couvert, mais au contraire que l'objectif est de créer une itinérance des animations à travers la ville

Mme BISCAY ajoute que le but de ces animations est de créer du lien intergénérationnel.

Monsieur Jean Louis FOURCADE propose de poursuivre l'étude de ce dossier lors d'une prochaine réunion de la commission fixée au mardi 10 juillet 2018 à 19 heures.

2 – LA FÊTE DE LA MUSIQUE.

Elle a eu lieu le jeudi 21 juin à partir de 19 h 30.

L'école de musique a débuté les concerts sur la place du Foirail, puis, deux groupes ont animé la soirée jusqu'à 22 h 30 environ. Depuis plusieurs années, nous confions l'organisation de la fête de la musique à Eric Bordenave qui gère les groupes et la sono.

3 – LES FÊTES DE SAINT-PALAIS

Lecture du programme des fêtes.

L'U.C.A. a adressé une invitation au repas des commerçants le lundi 23 juillet à l'auberge des Platanes.

Pour assurer la sécurité pendant les fêtes de Saint-Palais et sur les conseils de la Gendarmerie, il a été décidé de faire appel à un cabinet de sécurité avec des vigiles.

Mr DARRIEUX JOSON regrette cette initiative. Les fêtes de Saint-Palais n'ont pas connu à ce jour de problème majeur et jouissent d'une image très positive. Les villes qui font appel à des vigiles le font car elles doivent gérer des accrochages, ce qui n'est pas notre cas.

Mr IRIBARREN fait observer que l'an dernier, malgré l'interdiction de circulation, des véhicules ont déplacé les barrières et sont passés au milieu de la fête.

Mr IROLA demande le coût.

Pour quatre personnes le samedi soir, deux le dimanche après midi et deux le mardi soir, le coût s'élève à 2 308,31 € T.T.C.

Mrs DARRIEUX-JUSON et IROLA sont opposés à cette initiative et préfèrent faire venir des gendarmes en civil.

Mme BISCAY suggère une solution intermédiaire par la mise en place de blocs en béton sur le pont.

Mme BORDENAVE répond qu'on ne peut pas bloquer la ville pendant cinq jours. Se pose également le problème du passage des services de secours.

Mr DARRIEUX-JUSON ajoute que suite aux attentats des communes ont placé des blocs de béton en faisant des chicanes pour éviter qu'un véhicule entre dans la foule.

Les vigiles ne vont pas empêcher les véhicules de passer.

Mr DIHARCE rappelle qu'il existe des barrières israéliennes qui empêchent le passage de véhicules. Il faudra peut-être envisager d'en acheter.

Mr MASSONDO demande si la commande est passée.

Oui, elle est partie.

Mme BISCAY propose de faire un bilan après les fêtes pour recueillir le sentiment du public et des jeunes.

14°) – Inondations à Salies de Béarn

Ce qui s'est passé à Saint-Palais en 2014 représente un dixième de ce qui vient de se produire à Salies de Béarn.

Quatre agents de la ville sont allés aider.

Le CCAS a offert six sèche-linges.

15°) – Demande de subvention de l'U.C.A.

L'Union Commerciale et Artisanale d'Amikuze Iholdy Oztibarret sollicite une subvention de 10 000 euros.

Parmi les animations qu'elle envisage d'organiser figurent le potéo et la saison bleue.

Or l'Office de Tourisme assure l'organisation des animations jusqu'au 30 septembre 2018, dont le potéo et a obtenu un montant de subvention correspondant au 9/12^{ème} de celui de 2017.

Mr le Maire demande pourquoi l'association ne demande pas de subvention à Iholdy ?

Mr DARRIEUX-JUSON confirme qu'Iholdy ne subventionne pas l'U.C.A. mais Pays Basque au Cœur, pas plus qu'aucune commune du canton d'Amikuze ; seule la commune de Saint-Palais subventionne l'U.C.A.

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents décide d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 euros.

16°) – Questions diverses

Mr DARRIEUX-JUSON informe l'assemblée que la commune d'IRISSARRY finance le bus qui amène les enfants à la piscine, dans le cadre scolaire.

Pendant la période d'été, les enfants vont à la piscine par le biais du CLSH et ainsi la CAPB finance le bus et les accompagnants. (la CAPB est compétente en matière de CLSH).

Les cours restent à la charge des familles.

Mr HARGUINDEGUY ajoute qu'un courrier a été adressé à la CAPB pour leur demander la prise en charge du transport des enfants vers une autre piscine.

A ce jour aucune réponse n'est parvenue.

Les travaux doivent débuter en septembre 2018 pour se terminer en juin 2019.

Travaux en cours :

Mr HARGUINDEGUY présente au conseil municipal le point sur les chantiers en cours :

Les travaux de mise en accessibilité de la mairie et de réfection de la cour sont en cours de finition.

Le programme des travaux de voirie s'achève.

Travaux d'eau potable sur l'avenue de Navarre : la canalisation est passée, les branchements sont à faire.

Travaux d'assainissement rue de la Bidouze : le chantier a pris beaucoup de retard : travaux difficiles
Les travaux continueront durant l'été.

Dans l'ancien bâtiment EDF : le désamiantage est en cours et la démolition aura lieu pendant la 3^{ème} semaine du mois de juillet.

Mr DARRIEUX JUSON fait observer qu'il conviendrait de signaler l'élargissement du trottoir sur la rue Gambetta.

Mr HARGUINDEGUY ajoute qu'effectivement la signalétique reste à faire.

Mr IRIBARREN demande si les travaux d'aménagement des bureaux du second étage de la mairie sont programmés.

Mr HARGUINDEGUY répond qu'on ne les fait pas maintenant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.